CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION ORDINAIRE OEA/Ser.P

Du 10 au 12 novembre 2021 AG/doc.5731/21

Guatemala, République du Guatemala 5 novembre 2021

VIRTUELLE Original: anglais

Point 14 de l’ordre du jour

# PROJET DE RÉSOLUTION

# PROMOTION DE LA SÉCURITÉ CONTINENTALE : UNE APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE

(Convenu par le Conseil permanent à sa séance ordinaire virtuelle du 4 novembre 2021 ; renvoyé à la séance plénière de l'Assemblée générale aux fins d’examen)

L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

AYANT VU le « Rapport annuel du Conseil permanent adressé à l’Assemblée générale – octobre 2020-octobre 2021 » ([AG/doc.xxxx/21 add. 1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AG/doc.&classNum=xxxx&addendum=1&lang=F)), en particulier la section qui se réfère aux activités de la Commission sur la sécurité continentale (CSH),

 AYANT VU les rapports annuels présentés à l’Assemblée générale réunie à l’occasion de sa cinquante-et-unième session ordinaire par la Commission interaméricaine de lutte contre l’abus des drogues (CICAD) ([CP/doc.5718/21](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CP/doc&classNum=5718&lang=s)), le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) ([CP/doc.5686/21](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CP/doc&classNum=5686&lang=e)) et l’Organisation interaméricaine de défense (JID) ([CP/doc.5687/21](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CP/doc&classNum=5687&lang=f)),

 SE FÉLICITANT du précieux soutien que la CICAD, le CICTE et la JID ont apporté aux États membres dans leurs domaines de compétence respectifs, et reconnaissant qu'il importe de continuer à renforcer ces organes et entités afin de poursuivre les avancées dans le domaine de la promotion de la sécurité dans la région dans le cadre d'une approche multidimensionnelle,

 PRENANT EN COMPTE les résultats, rapports et recommandations des réunions et conférences sur des thèmes de sécurité en vertu des mandats de l’Assemblée générale[[1]](#footnote-2)/,

DÉCIDE :

I. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION SUR LA SÉCURITÉ CONTINENTALE

ET DES ÉTATS MEMBRES

1. De réaffirmer la validité des mandats applicables de l’Assemblée générale en matière de sécurité continentale énoncés dans le document [CP/CSH/INF.548/21](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CP/CSH/INF&classNum=548&lang=F)) d’exhorter le Conseil permanent, par le truchement de la CSH, ainsi que les États membres à continuer de contribuer à l’atteinte des objectifs établis dans ces mandats au moyen de l’élaboration, de l’exécution, de l’évaluation des programmes et de la présentation de rapports sur ceux-ci, de l’échange d’informations et de l’adoption de mesures et de politiques de coopération, ainsi qu’au moyen de l’entraide et des apports et appuis techniques et financiers ; enfin, de charger le Secrétariat général d’apporter le soutien nécessaire à ces effets et de continuer à exécuter ces mandats.
2. Perspective et examen de la sécurité multidimensionnelle dans le continent américain
3. Déclaration sur la sécurité dans les Amériques

2. De charger la CSH de poursuivre le processus de révision de la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, en tenant compte des nouvelles menaces, préoccupations et autres défis, en vue d'évaluer l'opportunité de convoquer une conférence spéciale sur la sécurité pour faire progresser la sécurité continentale. À cette fin, de demander au Secrétariat de mettre à la disposition des États membres, après la tenue du Neuvième Sommet des Amériques en 2022, au cours du second semestre de 2022, un résumé des avis fournis sur la question dans le cadre de la CSH.

1. Effets de la pandémie de COVID-19 sur la sécurité continentale

3. De demander à la CSH d’inviter la JID à apporter les contributions qu’elle juge nécessaires pour enrichir le document sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre et les défis à relever pour faire face à une pandémie en matière de sécurité, et de demander aux États membres qui ne l’ont pas encore fait de transmettre ces informations au Secrétariat.

1. Engagements en faveur de la paix, du désarmement et de la non-prolifération
2. Les Amériques en tant que zone de paix

4. De reconnaître les efforts déployés par la Commission sur la sécurité continentale pour tenir une réunion avec la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies durant la période 2020-2021 et de l’encourager à poursuivre ses démarches auprès de cette dernière afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques en matière de consolidation et de maintien de la paix dans la région.

5. De continuer à faire progresser la sécurité des citoyens et à renforcer la résilience des États membres en promouvant la démocratie, les droits de la personne, la sécurité et le développement, qui sont les quatre piliers de l'OEA.

1. Désarmement et non-prolifération dans le continent américain

6. De réaffirmer son engagement de continuer à favoriser les régimes de désarmement et de non-prolifération d’armes de destruction massive dans la région sur les principes de l’universalité et de la non-discrimination afin de contribuer à renforcer la sécurité et la confiance entre les États du continent américain ainsi que l’objectif d’un monde plus pacifique et plus sûr. En particulier, intensifier les efforts visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que de leurs systèmes de vecteurs.

7. De continuer à promouvoir la pleine mise en œuvre du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique Latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) qui, 54 ans après l’adoption de cet instrument, montre que l’établissement de zones libres d'armes nucléaires et l'absence d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes contribuent aux efforts déployés pour parvenir au désarmement général et complet ; et de poursuivre la pleine application, par tous les États de la région, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À cette fin, encourager les États parties aux protocoles additionnels I et II du Traité de Tlatelolco à revoir leurs déclarations interprétatives à cet égard, en réaffirmant et en reconnaissant les intérêts légitimes des États qui forment la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes à recevoir des garanties de sécurité complètes et sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires.

8. De reconnaître le droit inaliénable des États à l’utilisation de l’énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux articles I, II, III et IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, aux dispositions de l’ordre juridique de chaque État et de ses obligations internationales, et l’importance des engagements des États membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en matière de mesures de sauvegarde nucléaires ; ainsi que des organisations régionales comme l’Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC) dans le domaine des assurances fournies concernant la nature pacifique des activités nucléaires.

9. De renforcer la mise en œuvre des mesures se rapportant à la biosécurité et à la sûreté biologique, conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies et à la Convention sur les armes biologiques, afin de renforcer les capacités nationales en la matière.

10. De demander au Secrétariat du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) de continuer à soutenir les États membres dans leurs efforts de lutte contre la prolifération par le biais de mesures visant, entre autres, à diffuser les leçons apprises, à partager les données d’expériences, à identifier les priorités et les besoins, y compris l'élaboration de plans d'action nationaux volontaires en matière de mise en œuvre, et à promouvoir un échange accru d'informations avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris avec les organes pertinents des Nations Unies, et de faire rapport sur les résultats de ses travaux à la Commission sur la sécurité continentale.

1. Les Amériques en tant que zone libre de mines terrestres antipersonnel [[2]](#footnote-3)/

11. De réaffirmer les objectifs de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), et d'exhorter les États parties à intensifier leurs efforts, en mettant l'accent sur le Plan d'action d'Oslo, afin éliminer, dans toute la mesure du possible, les zones minées sur leur territoire d'ici 2025.

12. De reconnaître les efforts déployés par les gouvernements de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou pour progresser dans les actions de déminage humanitaire sur leurs territoires et d’exhorter les États membres et les observateurs permanents à fournir aux trois pays une assistance technique et financière afin que ces pays continuent à mettre en œuvre leurs programmes respectifs.

13. De demander au Secrétariat général de poursuivre, par le biais du Programme d'action intégrale contre les mines antipersonnel (AICMA) du Département de la sécurité publique (DSP) au sein du Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle (SSM), ses efforts auprès des États membres, des observateurs permanents, des autres États et des organisations donatrices, dans le but d’identifier et d’obtenir des contributions volontaires pour les programmes de lutte intégrale contre les mines mis en œuvre par les États membres qui demandent une assistance technique et une coopération afin de poursuivre leurs efforts en matière de déminage humanitaire, de sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs pour les populations touchées, de réadaptation physique et psychologique des victimes et de leurs familles, et de redressement socio-économique des zones déminées.

14. De demander à l'Organisation interaméricaine de défense (JID) de continuer à fournir des conseils techniques au programme AICMA du DSP.

1. Renforcement de la sécurité continentale et de la coopération en matière de défense
2. Conférence des ministres de la défense des Amériques

15. De prendre note des résultats de la Quatorzième Conférence des ministres de la Défense des Amériques (CDMA XIV), présidée par le Chili et tenue virtuellement le 3 décembre 2020, et de soutenir les États membres dans la mise en œuvre de la Déclaration de Santiago. ([CP/CSH/INF.539/21](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CP/CSH/INF&classNum=539&lang=f)), par l'intermédiaire de la CSH et de la JID.

16. D’offrir au Gouvernement du Brésil l’aide ou les services consultatifs nécessaires demandés à l’OEA, par l’intermédiaire de la JID, afin de contribuer au succès de la Quinzième CMDA, qui se tiendra en 2022.

17. De continuer la coopération entre la CMDA et l’OEA, par l’intermédiaire de la JID, concernant le travail en cours sur les catastrophes naturelles et les mesures d’encouragement de la confiance et de la sécurité.

1. Mesures d’encouragement de la confiance et de la sécurité dans les Amériques

18. D'adopter les recommandations de la présidence de la Neuvième Réunion du Forum sur les mesures d’encouragement de la confiance et de la sécurité, qui s'est tenue virtuellement le 22 juillet 2021 ([CP/CSH-2092/21](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CP/CSH&classNum=2092&lang=f)).

19. De demander au Secrétariat de l’OEA (en particulier au Département des services de l’information et de la technologie et au Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle), à la JID et au CICTE de mettre à jour la plateforme électronique de gestion de la base de données interaméricaine sur les MECS de l'OEA (<http://www.oas.org/MFCS/>), et d’inviter les États membres et la communauté des partenaires donateurs à envisager de fournir un soutien financier à cette fin.

20. De renforcer les objectifs communs et les principes interaméricains parmi les États membres afin de consolider la sécurité continentale, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques.

21. D’envisager d’organiser des consultations et des visites d’échange entre l’OEA et l’OSCE pour faire progresser l’application des MECS aux niveaux régional et international.

1. Sécurité publique, justice et prévention de la violence et de la criminalité
2. Processus des réunions des ministres responsables de la sécurité publique des Amériques (MISPA)

22. De demander au Conseil permanent de fixer la date de la Huitième Réunion des ministres responsables de la sécurité publique des Amériques (MISPA-VIII), laquelle sera présidée par El Salvador et aura lieu en 2022.

23. De remercier le Gouvernement de l’Équateur d'avoir présidé et dirigé les travaux de la troisième réunion du Groupe de travail technique subsidiaire sur la gestion de la police et de la première réunion du Groupe de travail technique subsidiaire sur les services d'urgence, et de prendre note des recommandations qui ont été transmises au processus MISPA-VIII, telles qu'elles figurent dans les documents [GTS/GPO/doc.14/21 rev. 2](file:///%5C%5Cfalcon5%5Capps%5CCORRESP%5CARCH%5CINTERNET%5CENGLISH%5CHIST_21%5CDPASP00068E07.docx) et [GTS/SES/doc.3/21 rev. 1](file:///%5C%5Cfalcon5%5Capps%5CCORRESP%5CARCH%5CINTERNET%5CENGLISH%5CHIST_21%5CDPASP00094E07.docx).

24. De remercier le Groupe technique subsidiaire sur les services d'urgence pour son travail d'élaboration du « [Guide pour la mise en place et le renforcement des systèmes nationaux d'urgence et de sécurité](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_21/DPASP00109E03.docx) », dont la coordination a été assurée par le Département de la sécurité publique de l'OEA et auquel ont participé des techniciens opérationnels, administratifs et stratégiques de divers États membres possédant une expérience en matière de gestion, de coordination et d’organisation de différents types d'urgences.

1. Prévention de la violence et de la criminalité

25. De demander au SSM de continuer à soutenir, par l'intermédiaire du DSP, et en fonction des ressources financières disponibles, les États membres qui en font la demande, dans les domaines suivants :

1. la mise en œuvre de projets de prévention de la violence et de la criminalité dans le cadre du Programme interaméricain de prévention de la violence et de la criminalité, conformément à la résolution AG/RES. 2950 (L-O/20) ;
2. la prévention de la violence, l'assistance intégrale aux victimes et aux survivants, et leur aiguillage vers les services existants, en encourageant la participation des acteurs multisectoriels et en promouvant une action coordonnée en matière de politiques locales de prévention de la violence, par le biais du Programme « [OASIS](http://scm.oas.org/pdfs/2021/OASISGENERAL2021.pdf) : musique pour la prévention de la violence » du Département de la sécurité publique ;
3. la conception et la mise en œuvre de cours de formation en ligne, autonomes et/ou d'apprentissage dynamique sur des sujets liés à la prévention de la violence et de la criminalité, de manière systématique et durable ;
4. l'élaboration de politiques ciblées et fondées sur des données probantes afin de mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action continental appelé à orienter l’élaboration des politiques publiques de prévention et de réduction des homicides intentionnels (document [AG/doc.5667/19](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AG/doc.&classNum=5667&lang=f) rev. 1) ;
5. l'élaboration et la promotion de statistiques et d'études visant à prévenir la criminalité, en tenant compte des questionnaires de l’ONUDC, ou en se conformant aux modalités et/ou critères que les autorités nationales des États membres établissent à cette fin.

26. De soutenir les efforts déployés par le Département de la sécurité publique de l'OEA pour réaliser l’étude demandée dans la résolution AG/RES. 2945 (XLIX-O/19), concernant le rôle des entreprises militaires et de sécurité privées et les défis auxquels les États sont confrontés dans le contexte de la participation et de l'intégration de ces entreprises à la sécurité publique dans le continent américain.

1. Informations et connaissances en matière de sécurité multidimensionnelle

27. D'exhorter les États membres, le cas échéant, à remplir le formulaire de collecte d'informations sur les initiatives visant à prévenir et à réduire les homicides dans la région, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action continental appelé à orienter l’élaboration des politiques publiques de prévention et de réduction des homicides intentionnels ([AG/doc.5667/19](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AG/doc.&classNum=5667&lang=F) rev. 1).

28. De demander au SSM d’assurer, par l'intermédiaire des départements concernés, la coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) afin d’encourager les États membres de l'OEA à soumettre, s’il y a lieu, les réponses au questionnaire sur les flux illicites d'armes et au questionnaire destiné à l'élaboration du Rapport mondial sur la traite des personnes, en utilisant plan de travail collaboratif établi pour la collecte de données entre l’OEA et l’ONUDC concernant l’Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

29. D’inviter instamment les États membres, avec le soutien du Secrétariat général de l’OEA et des organes, organismes et entités pertinents de l’OEA, selon le cas, à incorporer une perspective de parité hommes-femmes, une perspective d’identité de genre et une perspective d’orientation sexuelle dans la collecte de statistiques sur la criminalité par les autorités nationales ainsi que par les observatoires nationaux et internationaux.[[3]](#footnote-4)/[[4]](#footnote-5)/

1. Promotion de la coopération policière

30. De demander au Secrétariat général, de continuer de soutenir, par l'intermédiaire du DSP et dans le cadre du Réseau interaméricain de développement et de professionnalisation de la police (REDPPOL), le renforcement des capacités des forces de police par la mise en œuvre et la certification de la gestion de la qualité des processus policiers.

31. De remercier le gouvernement de l'Équateur pour la désignation d'un responsable de la police chargé d'appuyer le Secrétariat général, par le biais de la DSP, dans la mise en œuvre de REDPPOL, et en particulier de la plateforme virtuelle. De même, de demander au DSP de faire rapport, en 2022, sur l'état d'avancement des activités de cette plateforme.

32. De remercier le Gouvernement d’El Salvador pour son offre d’accueillir le troisième cours de formation policière en mode présentiel du Réseau interaméricain pour le développement et la professionnalisation de la police (REDPPOL), qui aura lieu en 2022. De demander au SSM de soumettre, par l'intermédiaire du DSP, les résultats de ce cours de formation de la police à la MISPA-VIII.

33. De faire rapport sur les progrès accomplis entre AMERIPOL et le SSM au titre de la fourniture d’aide technique, d’études et d’experts en matière policière qui sont détachés auprès de l'OEA.

1. Systèmes de justice, pénitentiaires et carcéraux

34. De remercier le Gouvernement du Honduras pour son offre d’accueil de la Cinquième Réunion des autorités responsables des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l’OEA, qui se tiendra durant premier semestre de l’année 2022; de demander au Secrétariat général d’inscrire les crédits nécessaires dans le budget en vue de la tenue de cette réunion et des séances préparatoires; de lui demander aussi de fournir les services d’appui requis pour ces préparatifs.

35. D’encourager les États membres à envisager de mettre en œuvre les Recommandations émanées de la Quatrième Réunion des autorités responsables des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l’OEA adoptées à Santo Domingo (République dominicaine) en février 2020.

1. Améliorer la coordination pour le renforcement de la sécurité publique dans les Amériques

36. D'accueillir avec satisfaction les conclusions et les recommandations de la Onzième Réunion des ministres de la Justice (REMJA XI), en particulier les dispositions de la section V.A sur les synergies entre la REMJA et la MISPA. À cet égard, de demander que les processus des REMJA et des MISPA, dans leurs domaines de compétence interdépendants, coordonnent leurs efforts afin de tirer mutuellement parti de leurs développements et d'éviter les doubles emplois.

37. De demander au Conseil permanent d’envisager de convoquer une réunion mixte de la MISPA et de la REMJA, compte tenu de l'importance d'aborder conjointement diverses questions dans le cadre des deux processus, et de demander à la CSH et à la Commission des questions juridiques et politiques des sujets possibles comme points de l'ordre du jour de ladite réunion mixte.

38. De demander au SSM et au Secrétariat aux questions juridiques (SQJ) de faire rapport à la Commission, au cours du second semestre de 2022, sur les activités menées pour renforcer la coordination entre les deux secrétariats en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations des processus MISPA et REMJA.

39. D’encourager les États membres à faire part de leurs meilleures pratiques en matière de recours à la force pour le maintien de l'ordre par les agents de sécurité publique, lesquelles visent à garantir le respect des normes nationales et internationales applicables dans ce domaine.

1. Promotion de la cybersécurité

40. De reconnaître la menace croissante que représentent pour la sécurité des États membres les cyberincidents malveillants, y compris ceux qui visent les infrastructures civiles, et de souligner l'importance de la coopération et de l'action à l'échelle continentale pour accroître les capacités et la résilience nationales face à ces menaces.

41. De prendre des mesures pour faire face aux menaces communes dans le cyberespace, y compris les activités cybernétiques malveillantes qui ont perturbé les infrastructures et les services essentiels aux citoyens et aux économies dans le continent américain, et d'œuvrer à amener à répondre de leurs actes les acteurs qui se livrent à des attaques par logiciels d'extorsion ainsi qu'à d'autres activités illicites connexes.

42. De demander au SSM de soutenir, par l’intermédiaire du Secrétariat exécutif du CICTE, les États membres dans l'élaboration de stratégies pour renforcer la cybersécurité et continuer à étendre les activités des États membres en matière de transfert de connaissances, de pratiques exemplaires, de renforcement des capacités et de formation.

43. D'exhorter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager d’adhérer à la Convention du Conseil de l’Europe sur la cybercriminalité.

1. Criminalité transnationale organisée
2. Lutte contre la criminalité transnationale organisée

44. De se féliciter de la tenue et des résultats de la Troisième Réunion des autorités nationales en matière de criminalité transnationale organisée (RANDOT III), présidée par les États-Unis et tenue virtuellement les 23 et 24 juin 2021, et d’exhorter les États à mettre en œuvre les recommandations adoptées par les autorités nationales ([RANDOT-III/doc.2/21 rev. 1](http://scm.oas.org/doc_public/FRENCH/HIST_21/RA00353F06.docx)). L'Assemblée générale décide en outre d’adopter la Stratégie continentale de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale organisée, en s’inspirant du document élaboré par le SSM et examiné par la RANDOT III ([RANDOT-III/doc.5/21 rev. 1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XXXIV%20RANDOT-III/doc.&classNum=5&lang=f)) et :

1. de convoquer une réunion des points de contact nationaux en matière de criminalité transnationale organisée, qui doit se tenir au second semestre de 2022 ;
2. de demander au Secrétariat général de mettre en œuvre les recommandations relevant de sa compétence, qui ont été identifiées dans les recommandations approuvées par la RANDOT III.

45. De demander au SSM de fournir, par l'intermédiaire du DCTO, une assistance technique aux États membres de l'OEA, lorsqu’ils en font la demande, pour :

1. améliorer ou renforcer les structures de renseignement criminel et financier, le cas échéant, en utilisant des outils appropriés afin d'améliorer les canaux de communication et la coordination entre toutes les autorités responsables de la lutte contre la criminalité transnationale organisée (CTO), de manière non arbitraire, en appliquant les technologies de l'information et des communications (TIC) dans des cadres juridiques nationaux appropriés qui respectent les droits de la personne ;
2. améliorer ou intensifier les efforts contre les économies illicites associées aux formes graves de criminalité, afin de mettre en œuvre des mécanismes visant à réduire le risque associé à toutes les activités criminelles graves liées aux activités économiques illicites internationales ;
3. renforcer les capacités pour évaluer et combattre les risques liés à l'utilisation d’actifs virtuels par le crime organisé et des signaux d'alerte s'y rapportant, ainsi que sur les nouvelles modalités de crimes mises en œuvre par les groupes criminels organisés au moyen d'environnements virtuels.

46. D'inviter les États membres à renforcer, dans le cadre du droit international et de la législation nationale, les mécanismes de coopération interinstitutionnelle, pour la protection de l'espace aérien afin de contrer et dissuader le trafic aérien de substances contrôlées.

1. Efforts de coopération entrepris à l’échelle continentale pour combattre la traite des personnes

47. De se féliciter de la tenue et des résultats de la Sixième Réunion des autorités nationales en matière de traite des personnes (RTP VI), présidée par l'Argentine et tenue virtuellement les 13 et 14 mai 2021, et d'exhorter les États membres à mettre en œuvre les recommandations concernant les défis en matière de lutte contre la traite des personnes en période de pandémie, approuvées par les autorités nationales et publiées dans le document [RTP-VI/doc.4/21 rev. 1](file:///%5C%5Cfalcon5%5Capps%5CCORRESP%5CARCH%5CINTERNET%5CFRENCH%5CHIST_21%5CRA00330F03.docx). L’Assemblée générale décide en outre :

1. de prolonger d'un an le Deuxième Plan de travail contre la traite des personnes dans le continent américain ;
2. de demander au groupe de travail chargé de la traite des personnes de poursuivre l'élaboration et l'approbation du Troisième Plan de travail, avec la participation des autorités nationales en matière de traite des personnes, afin de guider l'action des États membres et du Secrétariat général de l'OEA, pour la période 2022-2027 ;
3. de prendre note de l’élaboration de la plateforme de connaissances sur la traite des personnes, réalisée par le SSM, et de demander l’avancement de sa mise en œuvre ;
4. de remercier le Gouvernement de l'Argentine pour avoir présidé la RTP VI ;
5. d’exprimer sa reconnaissance au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour son engagement de présider le Groupe de travail de la CSH sur la traite des personnes et de présider et d’accueillir la Septième Réunion des autorités nationales en matière de traite des personnes (RTP VII), qui se tiendra en 2023 ;
6. de demander au Secrétariat général de mettre en œuvre les recommandations relevant de sa compétence, qui ont été identifiées dans les recommandations approuvées par la RTP VI.

48. De se féliciter de l'intégration du Secrétariat général de l'OEA au Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT, selon le sigle en anglais).

49. De charger le SSM, par l'intermédiaire du DSP, de continuer à soutenir les États membres qui en font la demande afin :

1. d’élaborer des législations visant expressément la traite des personnes et des règlementations complémentaires alignées sur les normes internationales et, le cas échéant, sur la loi type et le guide législatif publiés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
2. de mettre au point des mesures pour la mise en œuvre de politiques publiques en matière de traite des personnes au niveau local, par le biais de la promotion de la formation des acteurs des secteurs public, privé et de la société civile, la mise en œuvre d'activités qui favorisent le renforcement de la coordination intersectorielle et interinstitutionnelle, en plus d'autres activités à identifier au niveau territorial ;
3. d'inviter des personnes qui ont connu diverses formes de traite, et y ont survécu, à partager leurs points de vue avec les États membres et le Secrétariat général.

50. De demander au SSM de fournir, par l'intermédiaire du DCTO, aux États membres qui en font la demande, une assistance technique et une formation en matière de renseignement financier dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes, ainsi que dans le domaine des enquêtes sur le patrimoine en vue de la confiscation des biens des trafiquants afin de les destiner à la poursuite des infractions et à la prise en charge et à la protection des victimes et des survivants.

1. Trafic illicite d’armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

51. Encourager davantage d’États membres à participer à la révision technique du mécanisme de communication transfrontalier et régional visant l'échange d'informations sur les transactions licites d'importation et d'exportation d'armes à feu et de munitions, élaboré par le DSP, aux fins d’examen par les États parties à la CIFTA.

52. De demander au SSM de continuer à soutenir, par l'intermédiaire du DSP, les États membres qui en font la demande, dans le cadre :

1. du Programme d’aide au contrôle des armes et munitions ([PACAM](http://www.oas.org/es/sms/dps/prog-pacam.asp)), afin de fournir une assistance technique et matérielle en matière de contrôle des armes et des munitions, conformément aux dispositions de la CIFTA, aux priorités établies dans son Plan d'action 2018-2022 et au paragraphe 108 de la résolution AG/RES. 2950 (L-O/20), y compris l’apport d’un soutien technique pour lutter contre le trafic illicite d’armes à feu, notamment dans les ports, les aéroports et les points de passage frontaliers ;
2. du projet « Soutien à la lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions et leur impact en Amérique latine et dans les Caraïbes » et de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet « Soutien à la lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions et leur impact en Amérique latine et dans les Caraïbes » pour la période 2021-2022.
3. Préoccupations et défis régionaux et spécialisés en matière de sécurité

53. D’encourager les États membres de l'OEA à s’attaquer au problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) et à participer activement aux agences techniques régionaux et sous-régionaux ainsi qu'à coopérer à l'échange d'information afin de promouvoir des stratégies continentales visant à protéger la sécurité et l'environnement marin, à assurer la durabilité des ressources halieutiques des nations du continent et à veiller à ce que les États membres de l'OEA travaillent de manière coordonnée, selon le cas, dans le but de promouvoir les mesures adoptées par les États parties aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), aux organismes régionaux de pêche (ORP), ainsi que celles figurant dans le Plan d'action international de la FAO visant à lutter contre la pêche INN, en renforçant les plans d'action nationaux et régionaux, et de les encourager à envisager de ratifier l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (AMERP) ou d'y adhérer.

1. Préoccupations des États membres du Système d’intégration centraméricaine (SICA) en matière de sécurité

54. Dans le cadre de l’accord de coopération de 2018 entre le Secrétariat général du Système d’intégration centraméricaine (SICA) et le Secrétariat général de l’Organisation des États Américains (OEA), de charger le Secrétariat général de l’OEA et d’autres organes du système interaméricain de soutenir, avec l’appui de l’Organisation interaméricaine de défense (JID), la Commission de sécurité de l’Amérique centrale dans le processus de révision et de mise à jour de la Stratégie de sécurité de l’Amérique centrale, qui vise à répondre au contexte actuel de menaces communes dans cette région.

55. De charger le Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle de continuer à renforcer la coopération avec la Commission de sécurité de l’Amérique centrale du Système d’intégration centraméricaine (SICA) et, au niveau bilatéral, avec les États qui en font la demande, en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la criminalité transnationale organisée ainsi que les mécanismes d’enquête et de contrôle du trafic de drogues dans la sous-région, par le biais d’un travail coordonné avec l’Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l’Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).

 56. De demander au Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle, dans la limite des ressources allouées et en coordination avec les organismes compétents des Nations Unies, de mettre à profit l’expérience acquise par le Programme d’aide au contrôle des armes et munitions (PACAM) par l’intermédiaire du Département de la sécurité publique et avec l’accompagnement de la CICAD, de fournir une coopération et une assistance technique visant à renforcer les capacités nationales en matière d’identification, de contrôle, de manipulation, de stockage, de transport et d’élimination des précurseurs chimiques dans la sous-région, et d’inviter les États membres et les observateurs permanents à envisager de verser des contributions financières et de fournir une coopération bilatérale ou par l'intermédiaire de l'OEA.

1. Préoccupations particulières des petits États insulaires côtiers de faible altitude et en développement des Caraïbes en matière de sécurité

 57. De prendre note des observations et des résultats de la réunion de la CSH consacrée à l’analyse des préoccupations particulières des petits États insulaires côtiers de faible altitude et en développement des Caraïbes en matière de sécurité, qui a eu lieu le premier juillet 2021, sur le thème : « Une approche multidimensionnelle pour faire progresser la résilience aux catastrophes dans le continent américain/les Caraïbes »*.*

 58. De noter que la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques reconnaît que les catastrophes naturelles et celles qui sont causées par l'homme font partie des nouvelles menaces, préoccupations et autres défis de nature diverse pour la sécurité du continent américain.

59. De reconnaître que les catastrophes ont un impact négatif sur la sécurité des petits États insulaires à littoral de faible altitude et en développement des Caraïbes en donnant lieu à l'instabilité et en créant des occasions pour les organisations transnationales criminelles et d’autres organisations criminelles d'exploiter les vulnérabilités, en particulier les populations qui se trouvent déjà en situation de vulnérabilité comme les pauvres, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes vivant dans des communautés rurales, ainsi que les enfants et les jeunes.

60. De charger le Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle de fournir un rapport sur les mandats de sécurité approuvés par l'Assemblée générale et non exécutés qui portent sur les préoccupations des petits États insulaires à littoral de faible altitude et en développement des Caraïbes en matière de sécurité et de concevoir un plan visant le suivi et l’application appropriés de ces mandats non exécutés, aux fins de présentation à la CSH d’ici la fin du premier trimestre de 2022.

61. De charger le Secrétariat général d’élaborer, avant la fin du deuxième trimestre de 2022, des recommandations sur la politique de coopération en matière de sécurité, pour examen par les États membres, y compris des lignes directrices pour ceux d’entre eux qui recherchent une assistance technique de la part d’institutions étrangères chargées de la protection civile, de la sécurité ainsi que militaires, le cas échéant, afin de renforcer leurs interventions en cas de catastrophes et leurs capacités de relèvement moyennant la collaboration du Secrétariat au développement intégré (SEDI), du Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle (SSM) et de l’Organisation interaméricaine de défense (JID) ainsi que l’appui de la Commission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles (CIRDN), les organisations régionales qui interviennent en matière de gestion des catastrophes, les États membres et les observateurs permanents, aux fins de présentation à la réunion de 2022 sur les préoccupations particulières des petits États insulaires à littoral de faible altitude et en développement des Caraïbes en matière de sécurité.

1. Incidences du changement climatique en matière de sécurité[[5]](#footnote-6)/

62. De charger la CSH de poursuivre les discussions sur les incidences du changement climatique en matière de sécurité et d’organiser une réunion au cours du second semestre 2022 pour faciliter les discussions entre les États membres afin d’élargir le partage des connaissances et l’échange des pratiques exemplaires concernant les activités entreprises pour s’attaquer à ce problème.

 63. De demander au SSM, en collaboration avec le SEDI et la JID :

1. de soutenir les États membres dans l’élaboration de leurs stratégies nationales et de politiques visant à renforcer les mesures d’adaptation destinées à atténuer les incidences du changement climatique en matière de sécurité, y compris en envisageant de déplacer les installations vulnérables afin de protéger les infrastructures militaires et de sécurité, ainsi que des mesures pour moderniser les moyens matériels et les équipements afin de réduire leur empreinte carbone et d’améliorer leur résilience au climat ;
2. d’élaborer des programmes visant à favoriser le renforcement des infrastructures militaires et de sécurité des États membres de l’OEA afin d’accroître, entre autres objectifs, leur capacité à contribuer à la protection de l’environnement, y compris la protection des côtes et des forêts, ainsi qu’à la conservation de la biodiversité ;
3. de faciliter, en consultation avec les États membres, la réalisation, d'ici le second semestre de 2022, d'une étude sur d’éventuels facteurs et situations d'insécurité qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et d'élaborer des programmes afin de soutenir les États membres dans l'élaboration de politiques et d'actions préventives pour atténuer ces facteurs.

 64. De demander au Secrétariat général, par l’intermédiaire du SSM, d’établir et de présenter au CSH, avant la réunion de 2022 prévue aux termes du paragraphe 62 de la présente résolution, un rapport sur les activités que le SSM a exécutées avec les États membres pour faire face aux incidences du changement climatique en matière de sécurité.

 65. D’encourager les États membres, les observateurs permanents et la communauté des donateurs à envisager de fournir un appui financier pour soutenir le SSM et la JID dans l’élaboration et l’exécution de programmes visant à aider les États membres à faire face aux incidences du changement climatique en matière de sécurité.

1. Interventions en cas de catastrophe et protection des infrastructures essentielles

66. Afin de progresser dans l'élaboration d’un modèle de stratégie nationale sur la protection des infrastructures essentielles pour tous les périls, y compris les catastrophes naturelles, confiée au Secrétariat au moyen des résolutions AG/RES. 2925 (XLVIII-O/18) et AG/RES. 2950 (L-O/20) et, en vertu de la réunion de la CSH sur la protection des infrastructures essentielles du 29 avril 2021, de demander instamment aux États membres :

1. d'envoyer leurs réponses au questionnaire sur la protection des infrastructures essentielles en cas de catastrophe naturelle (disponible en [espagnol](http://scm.oas.org/pdfs/2021/CP44161SCuestionario.pdf) et en [anglais](http://scm.oas.org/pdfs/2021/CP44161ECuestionario.pdf)) ;
2. de désigner leurs experts pour collaborer à l'élaboration de la stratégie confiée au Secrétariat général.

67. De charger le Secrétariat général de soumettre un rapport sur la mise en œuvre des décisions issues de la dernière session de l'Assemblée générale sur les catastrophes naturelles.

68. D'inviter les États membres à envisager la possibilité de fournir le plus large soutien aux pays qui sollicitent une coopération en vue de la mise en œuvre de leurs stratégies et politiques nationales respectives de protection contre les catastrophes naturelles.

1. Institutions et instruments interaméricains

69. De saluer l’offre du Secrétariat aux questions juridiques de fournir, par l’intermédiaire du Département du droit international, un appui et une aide juridiques aux secrétariats techniques des conventions interaméricaines traitant des questions de sécurité.

70. D’exhorter les États membres de l'OEA à assister à la réunion des États parties à l’Accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes (Accord de San José), en qualité de signataire ou d’État pleinement partie en 2022.

1. Instruments juridiques interaméricains

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et d’autres matériels connexes (CIFTA)

71. De reconnaître que le trafic illicite d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et d’autres matériels connexes constitue un grave problème qui a contribué à engendrer la violence, à accroître le pouvoir des organisations criminelles, à provoquer des pertes de vies humaines, et qui compromet la cohésion sociale et les possibilités de développement des personnes, raison pour laquelle il est nécessaire de mener d’urgence une action coordonnée dans le cadre de la coopération continentale entre les États membres, qui ont la responsabilité partagée de prévenir, de combattre et d’éliminer le trafic illicite d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et d’autres matériels connexes.

72. D’encourager les États qui ne l’ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et d’autres matériels connexes ainsi qu’à renforcer les mécanismes de coordination et de coopération afin de consolider l’application efficace de la Convention.

73. De réitérer l’appel lancé aux États parties à progresser dans la mise en œuvre des « Orientations 2018-2022 pour le fonctionnement et l’application de la CIFTA » et à solliciter, le cas échéant, l’assistance technique et la coopération du Secrétariat général de l’OEA, par l'intermédiaire du Département contre la criminalité transnationale organisée et du Département de la sécurité publique.

74. D’inviter les États membres qui ne l’ont pas encore fait à soumettre au Secrétariat général de l’OEA leurs réponses au Questionnaire sur la mise en œuvre et l’efficacité de la CIFTA, et à désigner ou à mettre à jour le point de contact unique pour la coopération et l’échange d’informations, l’autorité centrale pour l’assistance juridique, et le point de contact opérationnel pour le traçage.

75. D’avancer dans l’élaboration de l’Étude continentale sur le trafic illicite des armes à feu et des munitions, dont la méthodologie est actuellement mise au point par le Département contre la criminalité transnationale organisée et le Département de la sécurité publique, d’envisager d’inclure la question des explosifs dans la prochaine édition de l’étude et d’inviter les États membres à fournir des informations et à verser des contributions financières afin de contribuer à l’élaboration de la première édition de cette étude.

76. D’encourager les États membres, les observateurs permanents, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, la communauté internationale et le secteur privé à envisager de verser des contributions volontaires au fonds fiduciaire volontaire dédié à l’amélioration des activités et du fonctionnement des mécanismes établis aux termes de la CIFTA.

77. D’accueillir avec satisfaction et d’appuyer les recommandations de la Cinquième Conférence des États parties à la CIFTA, tenue le 5 octobre 2021.[[6]](#footnote-7)/

78. De convoquer la vingt-deuxième réunion ordinaire du Comité consultatif de la CIFTA, conformément à l’article XXI de la Convention, en 2022, et de demander au Secrétariat technique de la CIFTA de soutenir la préparation et le suivi de ladite réunion.

 Convention interaméricaine sur la transparence de l’acquisition des armes classiques (CITAAC)

79. De convoquer, pour 2022, la Deuxième Conférence des États parties à la CITAAC, conformément à son article VIII et à la résolution AG/RES. 2809 (XLIII-O/13), et de demander au Secrétariat général d'affecter au budget les fonds nécessaires à la tenue de la réunion susmentionnée ainsi que de sessions préparatoires, et de fournir l'appui nécessaire aux préparatifs.

80. De prendre note de l'analyse de la CSH sur les recommandations du SSM et de la JID concernant la création d'un mécanisme de suivi pour la CITAAC (document CP/CSH-1978/20) et de demander à la Deuxième Conférence d'envisager l’adoption desdites recommandations afin de faciliter la mise en œuvre des obligations de la CITAAC. De même, de demander au Secrétariat général de l'OEA d'adopter les mesures nécessaires pour déterminer le département chargé de remplir les fonctions du Secrétariat technique de la CITAAC.

Convention interaméricaine contre le terrorisme

81. D’inviter les États membres qui ne l’ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention interaméricaine contre le terrorisme, adoptée à Bridgetown (Barbade) le 3 juin 2002, ou d’y adhérer, selon le cas, et à soutenir sa pleine mise en œuvre.

82. De convoquer la première réunion des États parties à la Convention interaméricaine contre le terrorisme au cours de l'année 2022 pour marquer le vingtième anniversaire de sa signature.

1. Institutions interaméricaines, observations et recommandations contenues dans les rapports annuels des organes, organismes et entités de l’Organisation (Article 91 *f* de la Charte de l’Organisation des États Américains)

 Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE)

83. De réitérer sa condamnation énergique et sans équivoque du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu’en soient les auteurs, les lieux et les buts pour lesquels celui-ci est commis.

84. De réaffirmer son engagement à l’égard des activités mises en œuvre par le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) en tant que principale entité régionale dont le but est de prévenir et combattre le terrorisme dans les Amériques ainsi que de reconnaître les résultats importants obtenus pendant plus de vingt ans de travail et de soutenir la mise en œuvre de son plan de travail 2021-2022.

85. D’exhorter les États membres à poursuivre, avec l’appui du Secrétariat du CICTE, la mise en œuvre des mesures d’encouragement de la confiance dans le cyberespace identifiées dans la Liste des mesures d’encouragement de la confiance et de la sécurité de l’OEA (CP/CSH-1953/20 rev.1), en particulier en consolidant les capacités nationales et en promouvant le portail des points de contact, afin de renforcer la coopération régionale, la transparence, la prévisibilité et la stabilité dans le cyberespace, ainsi que d’encourager une action régionale en réponse aux cyberincidents malveillants qui menacent la sécurité nationale des États membres et notre vision commune d'un environnement numérique ouvert, accessible, interopérable, fiable, pacifique et sûr.

86. De promouvoir la coopération, l'échange de bonnes pratiques ainsi que le développement et le renforcement des capacités en matière de cyberdiplomatie, de cybersécurité, de lutte contre la cybercriminalité et de promotion d'un cyberespace ouvert, accessible, interopérable, fiable, pacifique et sûr.

87. De demander aux experts du Groupe de travail sur la coopération et les mesures d’encouragement de la confiance dans le cyberespace d’examiner les moyens d’améliorer la mise en œuvre des normes pour un comportement responsable des États dans le cyberespace, contenues dans les rapports du Groupe d’experts gouvernementaux chargé d’examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberespace dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l’informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, et de demander au Secrétariat du CICTE de soutenir cet effort.

88. D’approuver les rapports de consensus 2021 du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l’informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe d’experts gouvernementaux chargé d’examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberespace dans le contexte de la sécurité internationale, et de s’engager à soutenir et à mettre en œuvre le cadre pour un comportement responsable des États tel que défini dans ces rapports.

89. De convoquer la quatrième réunion du Groupe de travail sur la coopération et les mesures d’encouragement de la confiance dans le cyberespace au cours du premier semestre de 2022.

90. De demander au SSM de fournir, par l’intermédiaire du Secrétariat du CICTE, une assistance et une formation législatives et techniques, s’il y a lieu et conformément aux lois nationales, et de mettre en œuvre des mécanismes visant à renforcer l’identification et l’investigation des groupes terroristes criminels opérant dans la région, y compris par la coopération en matière de renseignement et l’échange d’informations.

91. Compte tenu des liens émergents et désastreux entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme sous toutes ses formes, de charger le Secrétariat général de l’OEA de convoquer, par l’intermédiaire du SSM, une réunion mixte du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) et de la Commission interaméricaine de lutte contre l’abus des drogues (CICAD), au cours du deuxième trimestre de 2022, afin de discuter des lacunes existantes et de renforcer la coopération continentale pour prévenir et atténuer l’impact de ce fléau sur le continent américain.

92. De convoquer la vingt-deuxième session ordinaire du CICTE au cours du premier semestre de 2022 ou suffisamment tôt avant la session ordinaire de l'Assemblée générale de cette même année.

 Organisation interaméricaine de défense (JID)

93. D'exprimer sa reconnaissance à la JID pour le soutien qu'elle apporte aux États membres, par le biais de services techniques et consultatifs sur des questions liées aux problèmes militaires et de défense dans le continent américain. À cet égard, de demander à la CSH de tenir une réunion spéciale pour commémorer le quatre-vingtième anniversaire de la JID.

94. De demander à la JID d’élaborer et de promouvoir un programme d’activités, tout au long de l'année, pour la célébration du quatre-vingtième anniversaire de sa création, en encourageant la tenue de conférences, de séminaires, de formations et, si possible, d'accords avec des institutions civiles et militaires du continent pour offrir des services techniques, de conseil et d’assistance sur des questions liées à la défense et à la sécurité dans le continent américain.

95. De demander au Collège interaméricain de défense (CID) de concevoir et d’élaborer un programme de doctorat qui permettra aux représentants qualifiés des États membres de présenter leur candidature et de s'inscrire pour suivre les plus hautes études académiques dans les domaines de la défense et de la sécurité.

96. De demander à la JID de continuer à fournir des conseils techniques sur les questions relatives aux mesures d’encouragement de la confiance et de la sécurité (MECS), au déminage humanitaire et à la gestion des stocks d’armes, des munitions et des explosifs, en organisant des ateliers et/ou des conférences pour diffuser les connaissances dans le continent américain, en :

* 1. participant activement à des réunions, forums et séminaires sur ces questions et celles liées à la CIFTA et à la CITAAC ;
	2. fournissant des conseils techniques et/ou un contrôle d'assurance de qualité aux missions établies par le Programme d’action intégrale contre les mines antipersonnel (AICMA) de l'OEA ;
	3. fournissant un soutien technique au SSM dans la gestion et la collecte d'informations des États membres pour la base de données interaméricaine des MECS de l'OEA.

97. De demander à la JID de continuer à contribuer à la gestion des risques de catastrophes dans le continent, en coopérant aux efforts en la matière et en renforçant les capacités d’intervention des pays membres, des organismes régionaux et sous-régionaux, et en organisant des exercices et des conférences, en coordination avec le SEDI et la CMDA. De continuer à coopérer avec le SEDI et de soutenir la gestion d'une base de données de l'OEA sur les capacités, d’un recueil d'informations sur la recherche et le sauvetage, des informations sur les points de contact des États membres, des leçons apprises et des expériences réussies des forces armées en matière de gestion des risques de catastrophes sur le Réseau interaméricain pour l'atténuation des catastrophes (RIMD).

98. De demander à la JID de continuer à renforcer, en coordination avec d'autres organes, agences et entités, les mécanismes de coopération continentale en matière de cyberdéfense, des droits de la personne, du droit international humanitaire, de l'intégration de la dimension de genre, ainsi que de l'évolution du rôle des forces armées et des possibilités qui s’offrent à elles d'atténuer et de faire face aux nouvelles menaces ; à fournir de manière continue des services consultatifs et des analyses techniques sur les menaces et les défis nouveaux et persistants ; à diffuser les expériences réussies, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de ces questions ; de même qu’à continuer à participer aux conférences régionales et sous-régionales et à diffuser les conclusions, les résultats, les accords et les engagements en matière de défense et de sécurité issus de ces réunions. De poursuivre le travail d'intégration de la mémoire historique de la CMDA et celle de mise à jour du site Internet de cette Conférence.

99. De féliciter le Collège interaméricain de défense (CID) pour son accréditation par la Middle States Commission on Higher Education, qui accrédite les universités les plus prestigieuses aux États-Unis et confirme la capacité du CID à s’acquitter de son mandat en matière de préparation d’officiers militaires et de police nationale, ainsi que de fonctionnaires civils des États membres de l'Organisation des États Américains, qui aient une solide connaissance des questions liées à la sécurité multidimensionnelle et qui soient capables de comprendre et de résoudre les problèmes continentaux, multilatéraux et nationaux auxquels le continent américain est confronté. De reconnaître le CID en tant qu'institution universitaire agréée et accréditée en matière de sécurité et la défense et en tant qu'institution de premier plan dans les Amériques en ce qui concerne l'éducation commune, multinationale, intergouvernementale et interagences en matière de défense et de sécurité.

100. D’inviter les États membres et les observateurs permanents à envisager de verser des contributions volontaires au fonds éducatif du CID, dont l’objectif est d’améliorer les possibilités de recherche, de publication, de sensibilisation et d'éducation stratégique des États membres de l’OEA.

 Commission interaméricaine de lutte contre l’abus des drogues (CICAD)

101. D’accueillir favorablement et faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie continentale sur les drogues 2020 de l'Organisation des États Américains (OEA) et de son plan d'action 2021-2025 ; ainsi que d'accueillir les documents relatifs à la méthodologie actualisée du huitième cycle du Mécanisme d'évaluation multilatérale (MEM) pour la période 2021-2024 et les documents d'évaluation correspondant au domaine thématique « Mesures de prévention, de traitement et de soutien au rétablissement » pour 2021, approuvés lors de la soixante-huitième session ordinaire de la CICAD, qui s'est tenue en République de Colombie en décembre 2020 ; de même, d’encourager les États membres à renforcer, selon le principe de la responsabilité commune et partagée, les mécanismes de coopération bilatérale et sous-régionale pour la réduction de l'offre et de la demande, dans le cadre des engagements et des lignes d'action de la Stratégie continentale sur les drogues 2020 de l’OEA et de son plan d’action 2021-2025, en intégrant le respect des droits de la personne et la perspective de genre.

102. D’encourager les États membres à reconnaître l'importance de protéger et de restaurer, le cas échéant, les écosystèmes et les ressources naturelles qui subissent les effets néfastes liés au problème mondial des drogues, dont la protection et restauration bénéficient de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, intégral et durable qui favorisent également le bien-être des populations vulnérables touchées par les cultures illicites.

103. D’encourager les États membres à envisager l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre, en tenant dûment compte des systèmes nationaux, constitutionnels, juridiques et administratifs, de mesures alternatives ou supplémentaires en matière de condamnation ou de sanction dans les cas de nature appropriée, notamment pour les enfants, le cas échéant, qui peuvent inclure la proportionnalité des peines, ainsi qu'à continuer à intégrer des alternatives à l'incarcération innovantes en mettant l'accent sur le traitement de la toxicomanie, l’éducation, la postcure, la réadaptation ou l’intégration sociale, dans les cas appropriés, dans le cadre du plein respect des droits de la personne.

104. De considérer l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les consommateurs de drogues, y compris ceux impliquées dans le système de justice pénale, afin de mettre en place des mesures permettant leur accès aux systèmes de santé, ainsi qu'aux programmes d'intégration socio-professionnelle.

105. D’encourager les États membres à promouvoir l'accès aux substances réglementées et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, y compris l'échange de recherches sur les utilisations possibles du cannabis à des fins médicales et scientifiques, ainsi que l'échange d'expériences dans les domaines de la santé publique, de la sécurité, de la justice et de l’intégration sociale concernant les utilisations du cannabis et la culture du cannabis à ces fins et à des fins industrielles.

106. D’exhorter les États membres à mettre en œuvre les recommandations identifiées dans le manuel GENLEA sur les stratégies et meilleures pratiques pour le renforcement de l’égalité de genre dans les organismes nationaux chargés de lutter contre le trafic illicite des drogues dans leurs efforts pour rendre ces agences plus inclusives et équitables du point de vue du genre.

107. D’exhorter les États membres à renforcer les mesures de lutte contre le trafic illicite de drogues par voie aérienne, terrestre, maritime et fluviale, en reconnaissant la création récente du groupe de travail de la CICAD sur le contrôle du trafic de drogues par voie aérienne. Dans ce contexte, demander au SE/CICAD de continuer à fournir, selon les besoins, des équipements, une assistance technique et une formation aux autorités compétentes pour lutter contre le trafic illicite de drogues sous ses différentes formes, y compris la commercialisation de drogues synthétiques sur internet et leur distribution par les services postaux et de livraison rapide, ainsi que les formes émergentes résultant de la pandémie de COVID-19.

108. D’encourager les États membres à participer à des groupes de travail techniques afin d'améliorer la qualité de la collecte de données sur la production, le trafic, l'interdiction et les tendances de consommation de drogues, compte tenu de l'importance de disposer de données de qualité, actualisées, pertinentes, en libre accès et désagrégées, pour améliorer la comparabilité des données communiquées et de contribuer au système d'alerte rapide pour les Amériques (SATA).

 109. De reconnaître les efforts des États membres dans la mise à jour des documents d'évaluation du Mécanisme d'évaluation multilatérale (MEM) et de remercier le Groupe de travail intergouvernemental (GTI) et le Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) du MEM pour leur travail.

110. De remercier le Gouvernement de la République du Costa Rica pour son offre d'accueillir la soixante-dixième session ordinaire de la CICAD, qui se tiendra virtuellement en novembre 2021, et d'accepter son offre*.*

II. SUIVI ET RAPPORTS

111. D'accueillir avec satisfaction la Liste consolidée des points nationaux de contact et des autorités nationales sur diverses questions de sécurité, publiée sous la [CP/CSH-2026/21 rev. 1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CP/CSH&classNum=2026&lang=f), approuvée par la CSH pour donner suite au mandat établi au paragraphe 206 de la résolution AG/RES. 2950 (L-O/20). En ce sens, de demander au SSM d’envoyer des rappels annuels aux États membres dans le but de mettre à jour et de valider les données reçues, et d’offrir aux États membres de l’OEA accès à ces registres.

112. De charger le Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle de présenter tous les ans à la CSH, au début de chaque période, le plan des activités à réaliser, aux fins de consultation ou de supervision adéquate par les États membres.

113. De demander au Conseil permanent de soumettre un rapport à l’Assemblée générale, lors de sa cinquantième-deuxième session ordinaire, sur les suites données à la présente résolution, et d’établir que la mise en œuvre des activités qui y sont prévues dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le programme-budget de l’Organisation, ainsi que d’autres ressources.

114. De reconnaître l'importante participation et les contributions financières des États membres, des observateurs permanents et des partenaires en matière de coopération, et de les inviter à continuer de soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes et de projets sur les questions liées à la sécurité continentale.

III. CALENDRIER DES RÉUNIONS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX[[7]](#footnote-8)/

| Ordre chronologique provisoire | Thème | Date approximative | Nom | Lieu |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | CICAD | Novembre 2021 | Soixante-dixième session ordinaire de la CICAD | Virtuel |
| 2 | CITAAC | 2022 | Deuxième Conférence des États parties à la CITAAC | À préciser |
| 3 | CIFTA | 2022 | Vingt-deuxième réunion ordinaire du Comité consultatif de la CIFTA | À préciser |
| 4 | CICTE | 2022 | Première réunion des États parties à la Convention interaméricaine contre le terrorisme | À préciser |
| 5 | CICTE | Premier semestre de 2022 | Quatrième réunion du Groupe de travail chargé des mesures de coopération et de confiance dans le cyberespace | À préciser |
| 6 | CICTE | Premier semestre de 2022 | Vingt-deuxième session ordinaire du CICTE | À préciser |
| 7 | CTO | Second semestre de 2022 | Réunion des points de contact nationaux en matière de criminalité transnationale organisée | Washington, D.C. |
|  |  |  |  |  |

NOTES DE BAS DE PAGE

1. …virtuelle, le 17 décembre 2020 ; Sixième Réunion des autorités nationales en matière de traite des personnes, virtuelle, les 13 et 14 mai 2020 ; Troisième Réunion des autorités nationales en matière de criminalité transnationale organisée (RANDOT III), virtuelle, les 23 et 24 juin ; Réunion sur les préoccupations particulières des petits États insulaires côtiers de faible altitude et en développement des Caraïbes en matière de sécurité, le 1er juillet 2021 ; Neuvième Réunion du Forum sur les mesures d’encouragement de la confiance et de la sécurité, virtuelle, le 22 juillet 2021 ; Soixante-neuvième session ordinaire de la CICAD, virtuelle, 30 juillet 2021 ; Réunion sur les préoccupations de l’Amérique centrale en matière de sécurité, virtuelle, 2 septembre 2021 ; Vingtième réunion ordinaire du Comité consultatif de la CIFTA, virtuelle, 4 octobre 2021 ; Vingt-et-unième session ordinaire du CICTE, virtuelle, 7-8 octobre 2021.

2. …important contributeur d'aide humanitaire au déminage dans le monde et dans le continent américain. Nous avons contribué pour plus de 4 milliards de dollars à la destruction d'armes conventionnelles (ce qui inclut le déminage humanitaire) depuis 1993. Les États-Unis continueront à soutenir les efforts de l'OEA visant à éliminer la menace humanitaire des mines terrestres restantes et à déclarer les pays exempts d'impact de mines.

AG08381F01

 5. … multilatéral adopté dans le cadre des Nations Unies, lequel, selon le paragraphe 26 de la résolution 2349 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, se limite aux potentiels « effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité ».

 En ce qui concerne le Brésil, la Commission sur la sécurité continentale de l’OEA ne constitue pas une enceinte appropriée pour traiter du thème du changement climatique. La structure adéquate pour traiter celui-ci est le cadre de négociation lié à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le Brésil soutient que les effets néfastes potentiels du changement climatique ne constituent pas nécessairement une menace à la paix et à la sécurité dans le continent américain, raison pour laquelle cette relation doit être vue sous l’angle du développement socioéconomique des pays de la région, lequel affecte substantiellement les capacités de ces sociétés à répondre et à s’adapter de manière adéquate aux possibles effets néfastes du changement climatique. Il n’est donc pas clair comment le langage sécuritaire de la sous-section peut contribuer à un traitement adéquat des éventuels effets néfastes du changement climatique sur la sécurité des pays de la région par rapport aux exigences du paradigme du développement durable et aux prévisions convenues sur le plan multilatéral dans le cadre du régime international applicable au changement climatique.

 6. … de la Cinquième Conférence des États parties qui entrent dans le champ d'application de la CIFTA et sont compatibles avec celle-ci, de manière à en faciliter la mise en œuvre.



1. . Soixante-huitième Session ordinaire de la CICAD, à Bogota, D.C. (Colombie), du 9 au 11 décembre 2020 ; Vingtième Réunion ordinaire du Comité consultatif de la CIFTA,… [↑](#footnote-ref-2)
2. . Les États-Unis ne sont pas partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Les États-Unis sont le plus … [↑](#footnote-ref-3)
3. . Le Paraguay prendra en considération la présente section à condition qu’elle n'entre pas en conflit avec ses règles en vigueur, n'acceptant pas les définitions ou les termes non prévus dans sa législation nationale. [↑](#footnote-ref-4)
4. . Les délégations d’Antigua-et-Barbuda, du Guatemala, de la Jamaïque, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, du Suriname et de Trinité-et-Tobago ont chacune annoncé une note de bas de page sur ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-5)
5. . La délégation du Brésil se dissocie du texte actuel de ce chapitre, à commencer par le titre, « Incidences du changement climatique en matière de sécurité », qui n’est pas étayé par le vocabulaire … [↑](#footnote-ref-6)
6. .Les États-Unis continuent de soutenir les États parties dans leurs efforts collectifs pour mettre pleinement en œuvre la CIFTA. À cette fin, nous soutenons les parties des Recommandations … [↑](#footnote-ref-7)
7. . Liste provisoire des réunions. [↑](#footnote-ref-8)